

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 02 MARS 2023**

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MENARD – MORIZET – REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : JULIEN-RAOULT

Absent(s) : JULIEN-RAOULT - CODATO – MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

DÉLIBÉRATION N° 23-004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur Didier MAZZINI commente les chiffres du compte de gestion et rappelle la similarité obligatoirement avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Le compte de gestion 2022 de la commune ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 567 705,23 €

Recettes 4 471 937,79 €

Excédent de clôture : 1 904 232,56 €

Investissement

Dépenses 1 424 772,59 €

Recettes 754 312,97 €

Restes à réaliser 303 574,24 €

Besoin de financement 974 033,86 €

Monsieur Didier MAZZINI propose de voter le CA par chapitre et non par article.

Il donne des explications concernant divers chapitres quant à leur baisse ou leur augmentation par rapport à l'année 2021.

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 23-006 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		1 136 256.10	100 706.52		100 706.52	1 136 256.10
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 567 705.23	3 335 681.69	1 324 066.07	754 312.97	3 891 771.30	4 089 994.66
TOTAUX	2 567 705.23	4 471 937.79	1 424 772.59	754 312.97	3 992 477.82	5 226 250.76
RESULTAT DE CLOTURE		1 904 232.56	670 459.62			1 233 772.94

Besoin de financement	670 459.62
Reste à réaliser	303 574.24
Besoin total de financement	974 033.86

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de 974 033,86 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de 931 198,70 €

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le compte de gestion 2022 du budget Énergies Renouvelables ayant été approuvé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	16 035,33 €
Recettes	21 667,64 €
Excédent de clôture	5 632,31 €

Investissement

Dépenses	194 036,49 €
Recettes	365 080,87 €
Restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement	171 044,38 €

Il donne des explications concernant divers chapitres quant à leur baisse ou leur augmentation par rapport à l'année 2021.

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 23-009 : AFFECTATION DES RÉSULTATS – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		9 430,85		190 891,20		200 322,05
OPERATIONS DE L'EXERCICE	16 035,33	12 236,79	194 036,49	174 189,67	210 071,82	186 426,46
TOTAUX	16 035,33	21 667,64	194 036,49	365 080,87	210 071,82	386 748,51
RESULTAT DE CLOTURE		5 632,31		171 044,38		176 676,69

Excédent de financement	171 044,38
Déficit de fonctionnement	
Reste à réaliser	0
Excédent de financement R 001	171 044,38

Le Conseil municipal décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de **0 €**
- 2 - Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de **5 632,31€**
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de **171 044,38 €**

L'excédent d'investissement permettra de faire les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente. Il faudra également prévoir le nettoyage des panneaux existants

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-010 : DÉROGATION AMORTISSEMENT M57

Monsieur le Maire rappelle la mise en place à compter du 01 janvier 2023 de la nomenclature M 57. Cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire à la date de mise en service de l'immobilisation.

Une dérogation à ce principe peut être demandée pour appliquer le calcul de l'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées - compte 204 (10 ans) et des frais d'études non suivis de réalisations - compte 203 (5 ans).

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-011 : EXONÉRATION D'UNE PARTIE DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 22-051 du 25 octobre 2022 qui exonérait les médecins de la maison médicale d'un tiers du loyer en raison du départ de l'une d'entre elles.

A compter du 1^{er} avril 2023, Mme SIMON-ARLHAC va quitter la structure et Mme MARIANNE sera seule à assumer le loyer.

Face à la difficulté de trouver de nouveaux praticiens, Monsieur le Maire propose d'exonérer de moitié le loyer actuel de 878,83 € TTC. Ainsi à compter du 1^{er} avril 2023 le loyer mensuel passerait à 439,41 € TTC.

Mme SIMON va devenir la collaboratrice de Mme MARIANNE. Il est important d'aider au maintien du service. La commune de St Julien en St Alban a plusieurs médecins qui font chacun 8 h par semaine et constituent ainsi 2 pleins

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

par semaine. Un RDV avec le maire de la commune pourra être pris pour connaître le mode de fonctionnement et de financement de la maison médicale.

Philippe REYMONDON demande si cette aide sera maintenue si un nouveau médecin arrive. Monsieur le Maire dit que cela dépendra de son statut : libéral ou contractuel rémunéré par la commune.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-012 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la restructuration des services administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 01 mai 2023 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe que l'Etat devrait prendre en charge 50 % du salaire de cet agent avec une ouverture de créneaux à temps plein. Véronique GAGNOT demande si cette personne sera entièrement dédiée à l'ANTS.

Monsieur le Maire dit qu'elle pourra également faire des remplacements ponctuels à l'agence postale et à l'accueil mairie. Les communes concernées ont demandé à ne pas avoir de DGF négative car l'Etat se désengage dans pas mal de domaines et demande aux communes d'assurer certains services à sa place.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-013 : CONVENTION ARDÈCHE RHÔNE COIRON POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

A ce titre, la Communauté de communes s'est dotée depuis de nombreuses années d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes. A ce jour l'ensemble des communes, hors St Pierre la Roche, en RNU, est adhérent au service.

Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun étant caduques, une réflexion sur les objectifs, attentes et fonctionnement du service a été menée.

La priorité est donnée à offrir un service en adéquation avec les attentes des communes, des avis juridiquement sécurisés, une priorisation des dossiers à enjeux et des conseils en amont des projets communaux et intercommunaux.

Le service est proposé à titre gratuit.

La convention prévoit les modalités de travail en commun entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes, sur la période 2023 – 2026 et a été approuvé par délibération le 14 février 2023 par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2023-029 en date du 14 février 2023, approuvant le principe de renouvellement de la convention et les modalités de travail entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Approuvée à l'unanimité

Un autre exemple de désengagement de l'Etat qui depuis 2014 n'assure plus ce service gratuit. La compétence a été donnée à la communauté de communes ARC. Le service instructeur est chargé d'appliquer les PLU des différentes communes en donnant son avis aux maires qui délivrent les arrêtés positifs ou négatifs. Il assure également des mises à jour de la réglementation au travers de réunions de service avec les communes. Il accompagne également les communes dans leur modification ou mis à jour de leurs PLU. Ce service est gratuit contrairement à certaines communautés de communes qui font payer un forfait par autorisation du sol traitée. Didier MAZZINI souligne quand même que la commune doit aller vérifier sur place la conformité ou non des permis de construire ou déclarations de travaux.

DÉLIBÉRATION N° 23-014 : MANDAT DE GESTION À ARDÈCHE HABITAT POUR LES LOCATIONS DE LA COMMUNE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MEYSSE l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
 - La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
 - L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
 - La gestion courante du bien soit **la gestion administrative** (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), **la gestion technique** (Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et **la gestion comptable** (Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
 - La signature de devis jusqu'à 1000€ HT pour toutes interventions urgentes et/ou strictement nécessaire
 - La signature de devis jusqu'à 500€ HT pour les travaux d'embellissement
 - La gestion des préavis de départ avec copie pour information à la mairie
 - La relocation des logements après avis de la commune. Si la commune ne souhaite pas relouer un bien, une information écrite devra être transmis au mandataire.
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
 - Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
 - Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
 - Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MEYSSE, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Cette convention est renouvelée pour un an seulement et permettra de décider à la fin de l'année du besoin ou pas de renouveler cet engagement. Ardèche habitat sera chargé de faire renouveler les diagnostics DPE et divers qui sont périmés et feront également un état des lieux de chaque logement.

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du CM à 19h26

Le Maire,
Éric CUER

Le secrétaire de séance
Philippe REYMONDON

Arrêté le 03 avril 2023 à 18 H

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Réunion de travail

Les 3 budgets sont confortables pour la commune, ils sont bien suivis tout au long de l'année. On peut encore transférer du budget communal au budget de l'assainissement car moins de 3500 habitants. Dans le cas contraire il faudrait augmenter le tarif de l'eau pour équilibrer.

DIA : voirie ASL les Hauts du bourg

Zone de Drahy par la CDC ARC. Un serrurier devrait s'installer, une entreprise de nettoyage de panneaux photovoltaïques

Prochaines dates :

Le 09 mars réunion budget – travaux

Le 19 mars commémoration guerre d'Algérie

Le 26 mai repas des aînés

Le 03 avril conseil municipal

Fin de la réunion de travail à 20h03